



VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE
HOUILLES

SÉANCE DU 7 AVRIL 2026

DCM 26/013 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Indemnités de fonction octroyées aux conseillers municipaux

—
République française

Département
des Yvelines

Canton de Houilles

—
Le Conseil municipal
se compose
de **39 membres**

Le nombre
des Conseillers
municipaux en
exercice est de **39**

Le 7 avril 2026 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Romain BERTRAND, Maire de Houilles.

(Convocation et affichage effectués le 1^{er} avril 2026).

PRÉSENTS :

M. BERTRAND Romain, M^{me} DUARTE Margarida, M. LAMBART Thierry, M^{me} COLLET Jennifer, M. CADIOU Patrick (à partir de 20h43), M^{me} BALLY Estelle, M. FERRAND Jean-Marie, M^{me} COURTET Jennifer, M. GOUT Christophe, M^{me} JUNIUS Céline, M. BRAND Stéphane, M^{me} CHARLOT Floriane, M. COSTA Constantino, M. HÉBERT Charles, M. PREVEAUX Christophe, M. RAUNER Adam, M^{me} PELLAUMAIL Isabelle, M^{me} SINACOLA Agnès, M. CARMIER Patrick, M^{me} GOMMÉ Stéphanie, M^{me} ZAHZOUH Lauryn, M^{me} PILLON Emilie, M. RIBEIRO José, M. PAYARD Jean-Claude, M. CABROL Christophe, M^{me} HERVOCHON Valérie, M. BOULILA Frédéric, M. CHAMBON Julien, M. HAUDRECHY Christophe, M^{me} GIROUX Dalila, M. MIQUEL Pierre, M^{me} ODINOT Janick, M^{me} GONÇALVES Sylvie, M^{me} BELALA Monika, M. SCHMIDT Matthieu, M. MOURTOUX Jean-François

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- | | |
|--------------------------------------|--|
| - M ^{me} BA Charlotte | par M ^{me} DUARTE Margarida |
| - M. CADIOU Patrick | par M. FERRAND Jean-Marie (jusque 20h43) |
| - M. CHAMBERT Julien | par M. CHAMBON Julien |
| - M ^{me} COLOMBANI Florence | par M ^{me} BALLY Estelle |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- M^{me} Estelle BALLY a été désignée pour remplir ces fonctions.



VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2026

VILLE DE
HOUILLES

DCM 26/013

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : Indemnités de fonction des élus municipaux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1, et R.2123-23 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 29 mars 2026 constatant l'élection du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux Adjoints ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et du nombre théorique d'Adjoints ;

Considérant que la ville de Houilles est chef - lieu de canton et que les indemnités de fonctions des élus peuvent être majorées de 15 % ;

Considérant que les conseillers municipaux sont fondés à percevoir une indemnité en raison de leur participation aux différentes commissions municipales ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ DES VOTANTS (29 VOIX POUR DONT 29 DU GROUPE TOUS ENSEMBLE POUR HOUILLES ET 10 ABSTENTIONS DONT 7 DU GROUPE HOUILLES LA VILLE QUE J'AIME, 2 DU GROUPE MIEUX VIVRE A HOUILLES ET 1 DU GROUPE OXYGENE POUR HOUILLES)

Article 1^{er} : **INSTITUE** en faveur du Maire, des Adjoints, des Conseillers Municipaux ayant reçu délégation du Maire et des autres Conseillers Municipaux, une enveloppe indemnitaire calculée comme suit :

- 90 % du traitement afférent à l'indice brut 1027 majoré de 15%.
- 11 x 33 % du traitement afférent à l'indice brut 1027 majoré de 15 %.

Article 2 : **RÉPARTIT** comme suit cette enveloppe :

- Monsieur le Maire percevra une somme égale à 81,59 % du traitement afférent à l'indice 1027 majoré de 15 %.
- Les 10 Adjoints percevront une somme égale à 21,60 % du traitement afférent à l'indice 1027 majoré de 15 %.

- Les Conseillers Municipaux ayant reçu délégation du Maire, dans la limite de 8 percevront une somme égale à 12,70 % du traitement afférent à l'indice 1027 majoré de 15 %.
- Les autres Conseillers Municipaux percevront une somme égale à 2,69 % du traitement afférent à l'indice 1027 (les conseillers sans délégation ne peuvent pas bénéficier de la majoration pour les communes de moins de 100 000 habitants, la majoration étant attribuée aux conseillers délégués uniquement...).

Article 3 : **PRÉCISE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisée en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Article 4 : **PRÉCISE** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble de ces indemnités est annexé à la présente délibération.

Article 5 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Saint-Germain-en-Laye.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1

du CGCT ont été accomplies pour

le présent acte.

AR. délivré le : 09/04/2026

Publication effectuée le : 09/04/2026

Exécutoire ce jour : 09/04/2026

Le Maire,



Romain BERTRAND